

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**RÈGLEMENT 3447-2024**

Modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'annexe I dans le secteur de l'intersection des rues Lampron et Sherbrooke

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 2 avril 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire;

**ATTENDU QU'**il est opportun, pour certains lots identifiés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre l'émission de permis de construction, où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue;

**ATTENDU QU'**il n'est pas propice, à court terme, de prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur les rues Sherbrooke et Lampron, situées à la limite de la Ville de Sherbrooke;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 18 mars 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2 avril 2024;

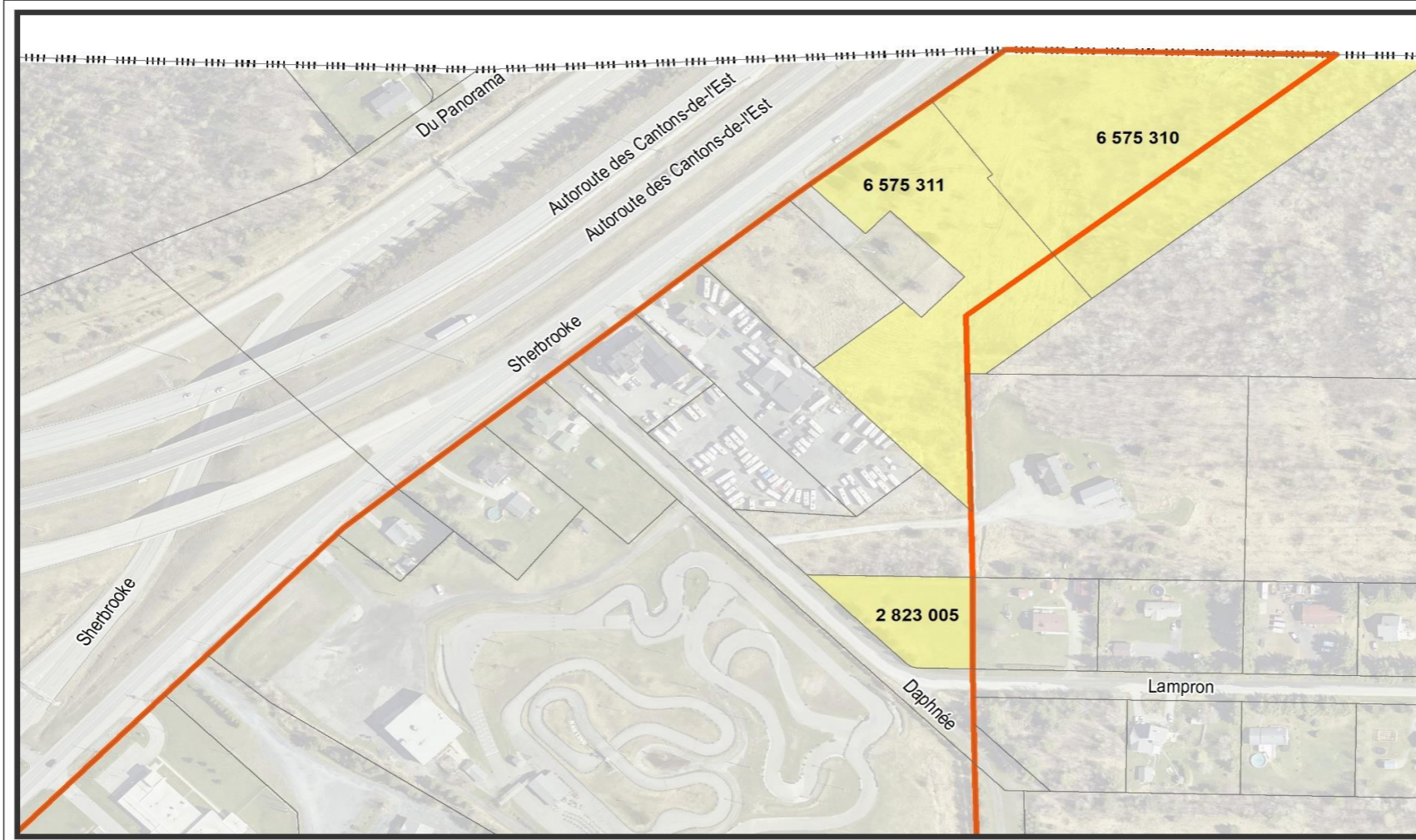
**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe I du Règlement sur les conditions d'émission des permis de construire 2370-2010, intitulée « Émission du permis de construire », est modifiée, à la section des notes comme suit :
  - a) en ajoutant, à la note 4, à la suite de l'expression « pour les lots », l'expression « 2 823 005, »;
  - b) en remplaçant, à la note 4, l'expression « et 4 224 692 » par l'expression « 4 224 692, 6 575 310 et 6 575 311 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**AVIS DE MOTION :** 18 MARS 2024  
**ADOPTION :** 02 AVRIL 2024  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 04 AVRIL 2024

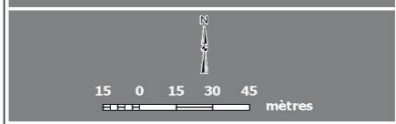


### Légende

- Lot visé
- Limite du périmètre urbain
- Limite municipale
- Cadastre

**VILLE DE MAGOG**  
 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT  
 DU TERRITOIRE

### CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Préparé par : **Lysanne Hébert** Date : 2024-03-04  
 Technicienne en urbanisme,  
 Division urbanisme

Approuvé par : **Christelle Proulx-Cormier**  
 Coordonnatrice,  
 Division urbanisme

Nom fichier :      Plan no. :      Séquence :

